



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 9 décembre 2020)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 3

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le neuf décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Gayon Marie-Antoinette, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse et Madame Jaury Chamalbide Christine a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre et Mesdames Casteras Line et Couderc Sylvie.

OBJET : SERVICE GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES LANDES ET LE CIAS DE MACS

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés du primaire jusqu'au lycée. Il figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf, en matière de soutien à la parentalité. Il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire, à prévenir l'absentéisme scolaire et à renforcer les liens parents-équipe éducative. Il se déroule hors temps scolaire et reste distinct des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires. L'action des Clas s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social.

Il permet :

- aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social,
- aux parents, un accompagnement pour renforcer leur lien de confiance avec l'école et les équipes enseignantes,



- des temps de coordination et de médiation avec l'école,
- une concertation et une coordination avec les acteurs du territoire.

Les travailleurs sociaux du service d'accueil des gens du voyage ont identifié des besoins :

- d'accompagnement des enfants en matière de soutien à la scolarité,
- d'interface entre l'école et les parents résidants sur les aires d'accueil.

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales en septembre 2017, qui a permis de valoriser et soutenir financièrement le dispositif d'aide aux devoirs déjà en place sur les trois aires d'accueil du territoire, depuis de nombreuses années.

Depuis 2018, un contrat local d'accompagnement à la scolarité est formalisé entre la Caf des Landes et le CIAS MACS.

Considérant la situation sanitaire depuis le début l'année 2020, la Caf des Landes a proposé au CIAS MACS de simplifier la procédure de reconduction du contrat, sous forme d'avenant, le contenu du projet restant inchangé pour l'année à venir.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Landes approuvé le 18 mars 2002 et révisé le 25 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à l'aménagement, l'entretien et l'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en date du 8 avril 2010 décidant de déléguer au Centre intercommunal d'action sociale la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 12 avril 2010 approuvant la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 10 décembre 2018 portant approbation de la convention entre la caisse d'allocations familiales (CAF) des Landes et le CIAS de MACS relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 et le contrat local d'accompagnement à la scolarité signé du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Caisse d'allocations familiales des Landes à soutenir financièrement le Centre intercommunal d'action sociale de MACS pour son action d'appui à la scolarité ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant de la Caf des Landes pour l'année scolaire 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de MACS de poursuivre le soutien de la scolarité des enfants accueillis sur les aires d'accueil du territoire ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus et la pertinence de cette action dans un objectif d'égalité des chances et de socialisation des enfants du voyage accueillis sur les 3 aires d'accueil ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant et de financement à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales des Landes « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » et le Centre intercommunal d'action sociale Marenne Adour Côte Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 décembre 2020

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,


Pierre Laffitte

